

sujet des administrateurs américains est plus grande que cela parce que les détenteurs canadiens de polices participantes sont représentés par quatre administrateurs; vos actionnaires canadiens sont représentés par cinq administrateurs et vous avez trois administrateurs pour représenter les actionnaires américains.

M. HUMPHRYS: Nos lois exigent qu'au moins un tiers du conseil d'administration représente les détenteurs de polices participantes. Ce sera ici une nouvelle restriction s'appliquant à la compagnie si elle devient assujettie à cette loi.

M. FELL: Je pense que le témoin voulait dire «adouci» au lieu d'«illusion».

M. KENNY: Excusez-moi, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le motif du projet de loi est adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. PETERS: Monsieur le président, je m'inquiète—

Le PRÉSIDENT: Je pensais que vous aviez terminé.

M. PETERS: —au sujet de la méthode que nous avons employée. Je suis d'avis que la Excelsior a un gros chiffre d'affaires et qu'obtenir ce genre de transfert produira des difficultés; mais je crois que ce bill devrait les obliger de faire ce transfert. J'admets très bien qu'ils ont des hypothèques et des polices à payer et que changer cela serait exiger des dépenses considérables pour rien ou presque; mais, en tant que la chose me concerne, j'aimerais qu'à un moment donné plus tard ceci devienne leur responsabilité. Je suppose même que la compagnie serait intéressée à faire ce transfert à un moment donné. Eh bien, j'espère qu'ils y seraient intéressés. Quant à moi, je ne voudrais pas voir cette compagnie tomber sous la juridiction du gouvernement fédéral en ce qui concerne la protection et certaines des autres choses alors qu'elle exercerait ses affaires en même temps sous une juridiction provinciale, ce qui ferait que notre responsabilité serait ainsi divisée. S'ils ne veulent pas faire le transfert, et l'argument apporté est que cela entraînait une très grande dépense d'argent pour les questions légales et autres, mais nous aimerions que ceci se fasse éventuellement si cette compagnie devient fédérale et est constituée en corporation de la façon normale.

Bien que j'admette qu'il s'agit d'une grosse compagnie et que ceci peut être un très gros transfert, je pense qu'il faudrait établir une date limite pour faire ceci en sorte qu'éventuellement ceci n'appartienne plus à une juridiction provinciale. Je ne peux vraiment pas voir pourquoi la compagnie essaie de jouer double jeu. S'ils veulent une constitution en corporation provinciale, eh bien, alors, qu'ils y restent. S'ils veulent une constitution en corporation fédérale, ils devraient éventuellement essayer d'y arriver. Je pense que ceci peut se faire à mesure qu'ils souscrivent de nouvelles polices, si la compagnie devient constituée en corporation fédérale plutôt que provinciale, et que les hypothèques qu'ils émettent devraient également être faites de cette façon pour qu'il y ait une fin à cette situation ambiguë qui, à mon avis, ne peut créer que des difficultés en ce qui concerne la responsabilité.

Sans doute la compagnie sera-t-elle en mesure de dire qu'elle dépend de telle ou de telle juridiction selon ses désirs et, quand nous serons responsables, ils ne dépendront ni de l'une ni de l'autre. J'aimerais que les choses soient beaucoup plus précises que cela. Il est possible que je ne m'explique pas très bien parce que je ne suis pas un avocat, mais je pense que nous ne voudrions pas voir les choses se prolonger ainsi indéfiniment.

M. FELL: Monsieur le président, aucun changement n'est proposé quant à la constitution en corporation de la Excelsior et cette loi n'est pas sans précédent.